



Règlement intérieur des services périscolaires des écoles de Poisy 2022/2023



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 22-IV-70 du Conseil Municipal de POISY (74330) en date du 24 mai 2022 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires municipaux,

La commune de Poisy organise un accueil des enfants le matin, le midi et le soir, avant et après la classe ainsi que des services sur la pause méridienne (repas et activités). Ces services municipaux, facultatifs, fonctionnent dans chacune des écoles sous la responsabilité d'agents communaux.

L'accueil périscolaire proposé par la Commune joue un rôle social afin de favoriser l'organisation des familles et il s'articule autour de la journée d'école des enfants.

C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service) permet à l'enfant de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.



Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune de Poisy a mis en place un portail pour les familles accessible en se connectant sur le lien suivant : https://poisy.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php.

Un compte personnel est créé par le service Régie dès la 1^{ère} inscription de l'enfant à l'école. Un identifiant et un mot de passe (strictement confidentiels) vous seront transmis et vous pourrez ainsi avoir accès à votre espace personnel pour accomplir les démarches en ligne.

Ce portail « Kiosque famille » vous permet de :

- Consulter et mettre à jour vos données personnelles
- Effectuer les inscriptions sur les différents temps périscolaires
- Consulter des documents et des informations de la mairie
- Télécharger et payer vos factures

I - LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1- Les heures d'ouverture

Pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (3 à 11 ans) tous les accueils sont payants.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ➤ L'Accueil du matin | 7h30 à 8h15 |
| ➤ L'Accueil du midi (élémentaires) | 11h30 à 12h30 |
| ➤ Le Restaurant Scolaire | 11h30 à 13h20 |
| ➤ L'Accueil du soir | 16h30 à 17h30, 17h30 à 18h et 18h à 18h30. |

En élémentaire, les enfants peuvent sortir seuls à 17h30, 18h et à 18h30 avec une autorisation. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents dès le passage du portail de l'école.

Accueil du matin de 7h30 à 8h15 :

Des salles sont mises à disposition et aménagées sous forme d'îlots et d'espaces de loisirs.

Accueil du midi de 11h30 à 12h30 :

Ce dispositif de garde est mis en place uniquement sur les « élémentaires » qui ne mangent pas au restaurant scolaire afin de faciliter la récupération de l'enfant par les parents à 12h30 au plus tard.

Pause méridienne (repas et activités) de 11h30 à 13h20 :

La pause méridienne est partagée avec des activités périscolaires sportives, artistiques ou récréatives avant ou après le repas. En fonction du niveau de classe, deux services sont proposés.

Accueil du soir de 16h30 à 18h30 :

16h30 à 17h30 : Accueil « Activités » :

Goûter fourni par les parents et activités sous forme d'ateliers thématiques culturels, artistiques et sportifs avec en plus un atelier aide aux leçons et un atelier libre.

L'enfant choisit son activité avec les animatrices (teurs). L'enfant pourra être récupéré à 17h30 :

- Chef-Lieu : au portail « Maternelles » pour les maternelles et au portail « Elémentaires » pour les élémentaires.
- Brassilly : au portail « Maternelles » pour les maternelles et au portail « Elémentaires » pour les élémentaires.
- Parc : à l'entrée « Maternelle » pour les maternelles et à l'entrée « Elémentaires » pour les élémentaires

17h35 à 18h30 : En 2 temps :

➤ **17h35 à 18h** : L'enfant pourra être récupéré à partir de 17h35 librement par les parents. Deux espaces de loisirs sont mis à disposition sous forme d'îlots de jeux.

➤ **18h à 18h30** : L'enfant pourra être récupéré librement par les parents. Un espace de loisirs est mis à disposition sous forme d'îlots de jeux.

- Chef-Lieu : dans la salle périscolaire « Maternelles » pour les maternelles et dans la salle périscolaire « Elémentaires » pour les élémentaires.
- Brassilly : dans la salle de jeux de l'élémentaire pour les élémentaires et dans la salle de jeux de maternelle pour les maternelles.
- Parc : dans les salles du périscolaire

Dès 18h25, les enfants encore présents seront accompagnés à la sortie :

- Chef-Lieu : au SAS « Elémentaires » pour les maternelles et pour les élémentaires,
- Brassilly : au portail « Maternelles » pour les élémentaires et les maternelles.
- Parc : hall d'entrée des maternelles



II - INSCRIPTION

Suite à l'inscription de l'enfant à l'école, la famille reçoit un mail lui donnant des codes pour accéder au site « Kiosque famille ».

Afin de pouvoir inscrire les enfants aux services périscolaires, une fiche de renseignements, qui sera actualisée chaque année, doit être complétée de manière dématérialisée du **07 juin au 08 juillet 2022**. Passé ce délai, nous accueillerons votre enfant sur les différents temps périscolaires à partir du **lundi 08 septembre 2022** uniquement.

Inscription en dehors du cadre réglementaire défini : 8€ pour la restauration, 6€ pour le matin, le midi et le soir et 16€ pour dépassement d'horaires le soir après 18h30.

Etape 1 → Je me connecte avec mes codes sur le site
https://poisy.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php,

Etape 2 → Je complète mon dossier avec précision en suivant la procédure,

Etape 3 → Le service « Régie » **vérifiera et validera mon inscription**,

Etape 4 → **Après validation** du service « Régie », j'inscris mon enfant aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire.

Nous vous rappelons les horaires et coordonnées d'accueil du Pôle :

- **Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h : accueil libre en mairie**
- **Lundi et mercredi de 14h à 16h30 : uniquement sur rendez-vous via le site internet de la mairie**
- **Téléphone : 04 50 46 19 40**
- **Mail au service : regie@poisy.fr**

Le rythme de fréquentation doit être déterminé au moment de l'inscription.

L'accueil se déroule dans les locaux des trois écoles de la commune. Les enfants sont accueillis par des agents municipaux.



Tous les services périscolaires sont soumis à inscription sur le Kiosque

Aucune inscription ou annulation transmise directement aux enseignants, aux directeurs ou aux agents périscolaires ne pourra être prise en compte.

Les inscriptions doivent être réalisées par le biais du Kiosque Famille. En cas d'impossibilité, une demande doit être transmise par mail au service (regie@poisy.fr).

Les inscriptions / modifications doivent être réalisées la veille avant 9h en ne tenant compte que des jours ouvrés (exemple : si le lundi est férié, je dois modifier mes inscriptions au plus tard le vendredi avant 9h pour le mardi. Particularité du pont de l'ascension : en raison de la fermeture des écoles de la mairie le vendredi 19 mai 2023, les inscriptions/modifications doivent être effectuées avant le mercredi 17 mai 2023 à 9h).

En cas de présence sans inscription à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations seront appliquées (cf tarifs en vigueur).

Les absences :

En cas d'absence d'un enseignant, le repas du jour J sera automatiquement décompté (non facturé). Cependant, les jours suivants devront être décochés par les parents sur le Kiosque famille pour ne pas être facturés et afin de limiter le gaspillage alimentaire.

En cas de maladie de l'enfant, il n'y aura pas de déduction. Pensez à prévenir le service régie si l'absence dure plusieurs jours.

Le Service Régie doit être informé de l'absence de l'enfant au plus tôt. En cas d'annulation d'un service périscolaire en dehors du délai minimum, les services annulés resteront facturés.

III - LES TARIFS



Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.

La facturation est établie au plus tard le 15 de chaque mois. Le règlement s'effectue soit :

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement via le Kiosque Famille,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel dans la limite de 300€ maximum,
- C.E.S.U. (Uniquement l'accueil périscolaire du matin et du soir),
- Par carte bancaire au service régie.

Après un 3ème retard de paiement ou 3 factures impayées, l'enfant ne sera plus accueilli aux services périscolaires.

Toute inscription effectuée par un parent présume, de fait, l'accord de l'autre parent.

TARIFS :
PAUSE MERIDIENNE 11h30-13h20 :

QUOTIENT	TARIF/REPAS
<=800	4,11 €
801 - 990	4,70 €
991 - 1236	5,54 €
1237 - 1491	6,13 €
1492 - 2000	6,63 €
>= 2001	7,00 €
HORS DELAI	14,00 €
ACCUEIL MIDI SANS REPAS (situation exceptionnelle : pandémie...)	3,00 €
P.A.I. (forfait)	3,00 €

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial de mai 2022, il revient aux parents de fournir une attestation C.A.F. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse), doit être signalé immédiatement auprès du service « Régie » et le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication. Des documents justifiant de votre situation pourront vous être demandés en cours d'année.

TARIFS :
ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN, MIDI ET SOIR :

ACTIVITES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	HORS DELAI
1-Accueil Matin 7h30-8h15	2,05 €			2,05 €		10,00 €
2-Accueil du midi Elémentaire 11h30-12h30	2,05 €			2,05 €		10,00 €
3-Accueil « Activités » 16h30-17h30	2,70 €			2,70 €		10,00 €
4-Accueil 1 « Soir » 17h30-18h	1,35 €			1,35 €		10,00 €
5-Accueil 2 « Soir » 18h-18h30	1,35 €			1,35 €		10,00 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE	16,00 €			16,00 €		

IV - DISPOSITIONS MEDICALES

Lors de l'inscription, les familles ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant.

1- Dispositions en cas de maladie ponctuelle

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires et/ou aux accueils de loisirs, s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher. La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule qu'«Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

2- Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- Fournir au minimum 2 lots de médicaments, en cours de validité, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire et le temps scolaire.
- Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire, le médecin de l'enfant porteur d'allergies déjà connues devra déterminer si un panier repas confectionné par la famille doit être fourni. Une facturation particulière sera mise en place (cf tarifs en vigueur).

3- Régime particulier

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Les menus, réalisés avec une nutritionniste sont consultables sur le site internet de la Mairie.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

4- Dispositions en cas d'urgence

Dans la fiche de renseignements, les parents se sont engagés et ont autorisé le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de santé de leur enfant. En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire fera appel aux services de secours d'urgence. Les parents, le Maire, la responsable du service scolaire et le directeur de l'école seront informés de la situation. Il est impératif de signaler tout changement de numéro de téléphone.

V - LES REGLES DE SAVOIR VIVRE

Le périscolaire est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans les familles.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ce service, les parents ou toute personne extérieure à l'école, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux. Exception est faite pour les rencontres parents - enseignants et accès aux salles périscolaires après 17h30.

L'accueil périscolaire propose :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lequel ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des mises en situation permettant de réaliser de nouvelles découvertes.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

La pause méridienne est un véritable projet éducatif sous forme de liberté « Un lieu de vie convivial », d'autonomie « Apprendre en se faisant plaisir », de responsabilisation « Éveil aux sens ». C'est également un lieu d'éducation au savoir vivre à table (se tenir correctement, être poli, prendre le temps de manger), mais également d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux sur tous les temps périscolaires, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Pour les élèves, les règles de vie sont définies au travers du "Passeport du Bien Vivre Ensemble" (Annexe 1).

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies dans le Passeport du bien vivre ensemble. Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Les directeurs d'école seront informés des différents dysfonctionnements.

VI - LES INFORMATIONS PRATIQUES

• Responsabilités et assurance :

La Commune de Poisy souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

• **Objets personnels :**

Les détériorations, accidents, pertes ou vols des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la mairie.

VII - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le personnel municipal, dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service « Régie » de la Mairie.

VIII - COMMUNICATION

Pour toute information relative aux menus et au règlement intérieur, vous pouvez consulter le kiosque famille et le site internet de la commune : www.poisly.fr

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Il est notifié :

- Aux personnels de l'accueil périscolaire,
- Aux parents,
- Aux enseignants.

Vous pouvez contacter le personnel communal sur les différents sites périscolaires en cas d'impondérable

- Accueil périscolaire Maternelle Chef-Lieu : 06 32 19 01 07
- Accueil périscolaire Elémentaire Chef-Lieu : 06 78 28 48 31
- Accueil périscolaire Maternelle Brassilly : 06 47 58 95 60
- Accueil périscolaire Elémentaire Brassilly : 06 72 29 77 00
- Accueil périscolaire Ecole du Parc : 07 64 80 55 18
- Service scolaire et périscolaire (mairie) : 07 63 72 25 19 / 04 50 08 55 60
- Coordinateurs scolaire :
 - Ecole du Chef-lieu : 07 63 94 96 33
 - Ecole de Brassilly : 07 63 94 95 57
 - Ecole du Parc : 07 63 94 97 39

PASSEPORT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

Le temps périscolaire matin, midi et soir, joue un rôle important dans la journée scolaire. C'est un moment de **détente** à part entière mais il ne faut pas oublier qu'il existe **des règles et des lois** pour que la vie en communauté soit la plus harmonieuse possible.

Ce passeport instaure le suivi de ton comportement durant ces différents temps.

Nom : Tél : Classe :

Prénom : Mail : Enseignant :

REGLEMENT :

CODE	MOTIF	DATE D'AVERTISSEMENT A L'ENFANT	
1	Ecart de langage		
2	Dégradation du matériel		
3	Non-respect de la nourriture		
4	Attitude non appropriée		
5	Comportement et jeux dangereux		
6	Insolence		

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de te faire prendre conscience des conséquences de ton acte. Tu devras t'en excuser auprès de l'enfant ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;

- Au 2ème avertissement, un écrit dans le "Passeport du Bien Vivre Ensemble" et un message électronique ou téléphonique sera envoyé à tes parents ;

- Une lettre sera adressée à tes parents si ton comportement ne s'améliore pas à partir du 3ème avertissement ;

- A partir du 4ème avertissement, un entretien sera tenu en mairie avant une éventuelle :

- Exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Par contre, si tu changes d'attitude et **adoptes un comportement conforme** aux règles instaurées durant une période de 4 mois, tu seras félicité et tu récupéreras un passeport original.

Nous te laissons le soin de signer ici, merci :